



Voyager avec récépissé + changement de statut

Par **minobordeaux**, le **05/05/2011** à **23:52**

Bonjour,
Ma question est simple mais personne n'arrive à me donner une réponse précise : oui ou non !!!
voici ma question :
PRESENTATION DE LA PERSONNE
- Personne de nationalité marocaine
- Fait un changement de statut d'« étudiant » à « vie privée et familiale » après mariage en France avec son épouse de nationalité française
- Date d'entrée légale en France : septembre 2002
SITUATION ADMINISTRATIVE
La personne est titulaire de :
- L'ancien titre de séjour étudiant
- Le récépissé de renouvellement du titre de séjour valable 3 mois
- Passeport en cours de validité
- Livret de famille français
QUESTION
Peut-il voyager (sortir et revenir en France) avec ses papiers sans problème ?
Sachant que
- Ils partent en Inde en passant par l'Allemagne (Paris - Frankfurt - Chennai) donc entrée et sortie de l'Union Européenne via l'Allemagne
- Le récépissé est en Français
Merci d'avance pour votre réponse !!! ;-)

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **12:48**

non, car pour la carte VPF ça sera votre première demande.

Par **minobordeaux**, le **06/05/2011** à **15:30**

voici une autre réponse :
Vu que cette personne dispose d'un récépissé, au niveau administratif elle est en situation régulière sur le territoire français.
Théoriquement, pour

entrer en France, tout ressortissant étranger doit être muni d'un document de voyage (passeport en cours de validité), visa d'entrée sauf s'il dispose d'un titre de séjour (et d'un récépissé de renouvellement de titre de séjour), dans ce cas-là, le récépissé doit être présenté avec le titre de séjour expiré ou le visa d'entrée.

En ce qui concerne les déplacements avec le récépissé, tout dépend de ce qui est indiqué sur ce récépissé : « Première demande de titre de séjour » ou « renouvellement de titre de séjour ».

Si ce récépissé mentionne « renouvellement de titre de séjour », elle peut circuler avec ce document, sans difficulté.

Cependant, s'il mentionne « première demande de titre de séjour », pour revenir en France, il lui faudra obligatoirement un visa de retour.

Par ailleurs, faites attention aux dates de validité de ce récépissé et de votre passeport !

En cas de doute, vous pouvez nous faire parvenir le scan de ce récépissé par mail, pour l'information plus précise nous vous conseillons de demander les renseignements auprès de la compagnie aérienne empruntée, certaines ne reconnaissant pas les récépissés... vérifiez également, si cette personne ne doit pas avoir le visa d'entrée pour entrer en Inde.

Par **minobordeaux**, le **06/05/2011 à 15:38**

Le problème pour cette personne c'est : le récépissé mentionne un renouvellement de titre de séjour donc pas une première demande au yeux de la préfecture et donc pas besoin de visa de retour.

La question a été posée à la préfecture au service visa et ce dernier affirme que la personne peut voyager avec ce récépissé.

Mais ... on sait très bien que le discours de la préfecture n'est pas le même que celui de la PAF ... surtout après la circulaire de 2009.

Ce qui complique la donne c'est que l'entrée et sortie de l'UE se fait en Allemagne ... et là personnellement c'est le flou total

Par **mimi493**, le **06/05/2011 à 17:28**

Le problème est là ; même s'il a le droit, et que soit la compagnie aérienne le refuse, soit qu'il est refusé à l'arrivée, il est dans la merde.

Donc quand on est dans cette situation, on s'arrange pour ne pas devoir réentrer en France sans un titre de séjour en cours de validité.

Par **minobordeaux**, le **07/05/2011 à 11:42**

Merci pour votre réponse !!! ;-)

Par **Iyeli zmen**, le **08/05/2011 à 00:43**

oui et mille oui

Par **minobordeaux**, le **08/05/2011 à 11:40**

BonjourrrrrnOui quoi ? La personne peut voyager avec et rentrer sans problème ... depuis l'Allemagne ???

Par **Iyeli zmen**, le **08/05/2011 à 16:31**

un recipicée valide accompagné d'un titre de séjour même périmé est valant titre de séjour et avec un titre de séjour français on peut voyager dans l'Europe...

Par **mimi493**, le **08/05/2011 à 17:40**

et en Allemagne, on peut rentrer en France par la route, donc on n'est pas empêché d'embarquer par une cie aérienne, et c'est plus facile, si on tombe sur des obtus.

Par **dibalxy**, le **10/05/2011 à 12:09**

Bonjour,rnJ'ai une petite question!rne est ce que le récépissé de demande de changement de statut étudiant à vpf (par mariage) autorise à travail à tps plein?rnm merci d'avance

Par **Iyeli zmen**, le **10/05/2011 à 12:53**

oui il autorise a travailler a temps complet rnc'est le meme cas que moi

Par **dibalxy**, le **10/05/2011 à 13:27**

merci pour la rapidité de la réponse,rnça m'aurait vraiment embeter car on me propose un CDI après mon mariage.rnune dernière question! rne peut-on demander le changement de statut juste après le mariage ou il faut attendre a l'expiration de la carte étudiante?

Par **Iyeli zmen**, le **10/05/2011 à 13:44**

moi personnellement je me suis marié le 19 février 2011 et j'ai demandé le changement de statut le 3 mars et comme par hasard aujourd'hui la préfecture m'a envoyé un mail pour m'informer que mon titre de séjour est déjà prêt (carte de 10 ans)

Par **dibalxy**, le **10/05/2011 à 16:25**

c'est très rapide dans ta préfecture! rnc'est une carte d'un an, et au bout de 3 ans tu poura demander la carte de 10ans!?, ou t'as directement oui la carte de 10ans! si c'est le cas, j'aimerais bien savoir comment est ce possible d'obtenir une carte de 10 ans sans passer par la carte d'1 an VPF!! rñà moins qu'ils prennent en compte la durée de vie commune avant le mariage!! rncordialement

Par **Iyeli zmen**, le **10/05/2011 à 16:36**

ça dépend des pref et des cas ; les cas des tunisiens diffèrent des algériens en plus parfois les pref comptent les années de présences en tant qu' Etudiant et parfois non.....wallahou a3lam

Par **sarah**, le **05/07/2011 à 16:39**

BONJOUR rnrnm moi j'ai un récépissé de vie privé et familiale de 3 mois de 1er demande ,donc d'après les réponses en haut, je ne peux pas voyager avec ,ma question est :a quel niveau je vais être bloqué en France lors du retour ou dans mon pays une fois que je veux revenir en france ??? rnrnmerci beaucoup de me répondre

Par **minobordeaux**, le **10/07/2011 à 10:57**

Bonjour, rnrntu risque d'être bloquée partout !!! là où il y a une PAF (Police aux frontières) de n'importe quel pays de UE rnrn Cherche ces documents sur internet ça t'aidra à comprendre :rn- Note du 16 mars 2009 du Conseil de l'Union Européenne (16260/07 VISA 387 COMIX 1057 + REV 1, 2, 3, 4 et 5) rn- Etablissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières - 15 Mars 2006 rnrn Bonne journée

Par **sarah**, le **10/07/2011 à 18:13**

bonjour rnje vous remercie de m'avoir répondu... rnrn bonne journée

Par **dibalxy**, le **07/08/2011 à 09:15**

Bonjour, Sarah, je me retrouve aussi dans le même problème que toi, rnje dois aller en Afrique pour des démarches afin d'obtenir un financement pour la création d'une société. mon billet est déjà pris, sauf que j'ai un récépissé de première demande vpf, rnrnsi j'ai bien compris, y'a

pas d'autre solutions que de faire une demande de visa à mon retour!!! à moins de recevoir ma nouvelle carte avant mon départ!rnrnbon dimanche

Par **lina**, le **08/02/2012** à **17:25**

Bonjour, rnquelqu'un peu m'aider svp , j'ai récépissé de changement de statut étudiante salarié , je voulais savoir est ce que je peux voyager avec ce récépissé ? rnps : dans mon récépissé c'est écrit juste "récépissé de demande de carte de séjour" et l'ancien titre de séjour étudiant est collé avec le récépissé!rnrnmerci par avance

Par **dibalxy**, le **08/02/2012** à **21:45**

Bonsoir,rnoui à condition d'avoir avec toi ton titre de séjour et ton passeport et surtout d'être de retour en France avant la fin de ton récépissé.rntu peu circuler librement dans l'espace Schengen. bien que tu mettra plus de tps au contrôle de douane lol, mais pas de souci.rn(je suis aller en Afrique avec mon récépissé. entrée et sortie de l'Europe par l'Allemagne).

Par **lina**, le **08/02/2012** à **22:01**

merci pour votre réponse

Par **naomi0078**, le **07/11/2012** à **01:03**

bonjour je suis dans un dilemme ! je vous explique je viens de perdre ma mère et je dois aller l'enterrer en Afrique ! je suis entrée en france de manière irrégulière !! ça fait 6 mois que je me suis mariée avec un français ! je me suis marié avec un récépissé de demande d'asile(asile qui m'a été refusé au bout de 2 récépissé de 3 mois) et une fois marié j'ai gardé le même matricule que celui de la demande d'asile ! pour mon mariage et mon nouveau statut a ce jour ils sont tjrs entrain d'examiner mon dossier en attendant il m'ont déjà donné 2 récépissé de 1re demande de titre de séjour mention vpf ! je dois pourtant allé enterrer ma mère ! la préfecture m'a dit que je pouvais voyager sans problème et revenir puisque elle sera encore en cours de validité ! je leur ai demandé de me donner un visa de retour ils m'ont dit que ce n'est pas a eux de le faire! que je dois le faire une fois que j'arrive dans mon pays a l'ambassade de mon pays et ensuite l'ambassade les appellera pour leur demander si oui ou non ils me le donne ! pour moi ça sent le refus mais le hic est que si ils vont chercher loin ils peuvent se poser des questions sur ma demande d'asile etc... peuvent t'ils me refuser le visa de retour a l'ambassade de mon pays ??? ou alors devrai je obtenir le visa de retour obligatoirement ici avant de partir! si je suis bloquée dans mon pays quel sont mes recours.??? merci de m'aider

Par **Nicole29**, le **07/11/2012 à 01:50**

Bonjour,rnVous êtes entrés en situation irrégulière, donc dans le cas normal, vous devriez retourner dans votre pays chercher un visa long séjour, par la suite, vous écrivez que vous avez fais une demande d'asile, si le dossier a été refusé c'est que sans doute votre pays n'est pas inscrit parmi les pays sensible.rnEnsuite, le numéro d'étranger est unique pour tous, vous en avez un, vous le garderez toute votre vie, ce numéro ne changera jamais.rnPour répondre directement à votre question, il faut lire ce que les autres ont écrit plus haut, si c'est un récépissé de 1ère demande de titre de séjour (surtout lors d'une régularisation), vous ne pourrez pas sortir du territoire français, ou sinon à vos risques et périls.

Par **naomi0078**, le **07/11/2012 à 13:51**

merci pour votre réponse ! mais n' y a t'il pas quelqu'un qui a été dans la même situation que moi? comment pourrai je avoir un visa de retour ? je vais tenter d'appeler l'ambassade de France de mon pays pour leur demander si ils reconnaissent le récépissé de première demande et si avec ça ils pourront me donner le visa de retour ! rnj'ai vu sur internet qu'en cas de force majeure on peut solliciter un visa de retour a la pref si on a un récépissé de 1re demande mais aussi un visa consulaire a l'ambassade de france dans mon pays rnUne question: aurai je besoin d'une autorisation de sortie et de retour sur le territoire français et le demander a la pref ? rnsi je retourne dans mon pays et que je demandes un visa long séjour comme je suis entrée de manière irrégulière pensez vous qu'ils me le donneront sachant que je suis conjointe de français et que mon mari a besoin de moi et que je suis domicilié ici ? ou alors se sera de longues démarches et attente terribles ! je dois passer des concours en janvier ici ! je n'y vais que pour enterrer ma mère n'est pas un cas de force majeure! je compte appeler la PAF, l'ambassade de France mon pays, et la compagnie pour savoir si ils me laisseront passer! ! rnet si je réussis a obtenir un visa de retour a la préfecture(puisqu'ils ne le donnent plus en général) sauf exception pour ceux qui sont dans les cas de force majeure aurai-je encore besoin d'un visa consulaire de retour??????? rnrrrrrnj'attends votre réponse meci

Par **Ghiles33**, le **14/11/2013 à 18:45**

Bonjour,rn je voudrai savoir svp si votre ai a pu voyager avec un recepssé de changement de statut et une carte de sejour expiré car je suis dans le même cas.rn merci par avance

Par **betty30**, le **08/02/2015 à 15:21**

Bonjour rnje suis une marocaine. J'ai un titre de séjours espagnole. Ca fait un 1 ans je vie avec mon conjoint dans le même toit,conciconcubinage.est ce que je peux avoir un récépissé pour circuler est travailler en france.

Par **aguesseau**, le **08/02/2015 à 15:29**

Bjr, rnle fait de vivre en concubinage ne donne droit à aucun titre de séjour. rnce n'est pas juridiquement votre conjoint mais seulement votre concubin. rncdt

Par **betty30**, le **08/02/2015 à 15:34**

Merci. J'ai un autre question. Mon père né français et aussi mon grande père et ma grande mère (à côté de père)sachan qui son né est établi au maroc. Est ce que j'ai le droit de demander un certificat de nationalité ??? Merci pour votre réponse

Par **Hichemswidi48**, le **25/07/2019 à 19:44**

Bonjour je suis algérien ace que je peux voyager à l'Algérie avec une aps de 3 mois et revenir en France sans problème et je vous informe que j'ai mon ancien titre de séjour a expiré fin 2016 et 4 récépissé en 2017 et 2 aps depuis 4/04/2019 validé à 07/10/2019 et j'ai le jugement administratif que j'ai gagné a ce cas là (quitte) et merci cordialement *

Par **zeusmars**, le **16/03/2023 à 11:33**

Bonjour,rnrnJ'habite en France depuis 2019 dans le statut "visituer"rnrnEt apres la conformation de "regroupement familial" j'ai pris mon recepisse de renouvellement de mon carte de sejour. Mais ce sera le changement de statut aussi. Je ne suis pas dans le statur "visituer" maintenant.rnrnJe sais pas si le changement de statut est considere comme premier demande de titre de sejour mais dans mon recepisse il est indique comme "renouvellement de titre de sejour"rnrnVoici ma question, est-ce que je peux voyager a Istanbul en Turquie et revenir sans probleme avec ce recepisse, mon ancien titre de sejour et mon passeport turc?rnrnMerci beaucoup,